



UQCN

Union québécoise pour la conservation de la nature

« Penser globalement, agir localement »

193 P~~X~~ NP DM23

Les enjeux liés aux levés sismiques dans
l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

Gc

6212-08-001

PROJET D'EXPLORATION GAZIÈRE DANS LE SAINT-LAURENT

MÉMOIRE PRESENTE AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(BAPE)

**PAR
L'UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE (UQCN)**

MAI 2004

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
1. Présentation de l'UQCN.....	2
2. Contexte et justification de l'intervention de l'UQCN.....	2
3. Le développement durable.....	3
3.1 La rentabilité économique du projet.....	3
3.1.1 Développement hypothétique d'une ressource non renouvelable, à facteur de risque.....	4
3.2 L'acceptabilité sociale du projet.....	5
3.3 Le moindre impact environnemental du projet.....	6
3.4 Le principe d'éthique du projet.....	7
4. L'approche par précaution.....	8
4.1 L'état des connaissances.....	8
4.2 Les vides juridiques dans la législation québécoise.....	9
4.3 L'harmonisation des politiques, règlements par des ententes interprovincial et provincial-fédéral.....	9
4.4 L'établissement des besoins énergétiques des Québécois.....	10
4.5 La mise en place d'un réseau d'aires protégées et de statuts de protection d'espèces en péril.....	11
CONCLUSION.....	13
AUTRES RECOMMANDATIONS.....	15

INTRODUCTION

Le présent mémoire expose les préoccupations de l'UQCN et de ses membres vis-à-vis des enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Dérogeant depuis quelques années de sa vocation de producteur d'énergie associé principalement à l'hydroélectricité, Hydro-Québec, mais dans un sens contraire aux orientations du développement durable, encouragé par des gouvernements successifs, qui refusent de regarder la conservation et les énergies renouvelables dans le cadre d'une « planification intégrée des ressources », s'engage de plain pied dans les démarches de développement des potentiels gaziers et pétroliers du Saint-Laurent. Or, la population québécoise s'est déjà manifestée clairement contre ce type de projet.

La démarche actuelle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), bien que favorablement accueillie par les groupes environnementaux et la population, démontre des lacunes importantes. D'une part, suite au retrait de la proposition d'exploration du sous-traitant d'Hydro-Québec, GSI, quelques semaines avant la tenue des audiences et d'autre part, suite au compartimentage stratégique de la présentation du dossier qui permet de dissocier les projets d'exploration et d'exploitation, le BAPE s'est vu confier un mandat très restrictif qui ne saurait faire la lumière sur l'ensemble des impacts du projet de développement du potentiel gazier et pétrolier du Saint-Laurent. Selon l'UQCN, les impacts liés au présent projet dépassent largement le cadre de l'actuelle audience publique du BAPE.

- ~ considérant les risques encourus par la seule phase d'exploration sismique;
- ~ considérant que les phases futures de forages exploratoires et d'exploitation pétrolière présentent un niveau de risque encore plus préoccupant;
- ~ considérant les risques d'effets cumulatifs de ces perturbations dans un écosystème déjà fragilisé :

l'UQCN insiste pour que tout le programme d'Hydro-Québec dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent soit soumis à une évaluation environnementale stratégique et à une consultation populaire qui intègre l'ensemble des enjeux et des impacts de l'exploration à l'exploitation.

Le mémoire de l'UQCN se composera de deux éléments majeurs. La première partie regroupera des arguments liés au développement durable de projets de mise en valeur et de développement des ressources naturelles du Québec. La seconde partie du mémoire présentera des arguments associés à « l'approche par précaution » et fera état du contexte qui milite en faveur du rejet du projet, ou du moins à la mise en place d'un moratoire.

Des recommandations et des demandes complètent ce mémoire soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

1. PRÉSENTATION DE L'UQCN

Depuis près de 25 ans, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) intervient pour faire progresser le Québec vers les trois objectifs suivants :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie ;
- préserver la diversité biologique ;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Regroupant plus de 8 000 sympathisants et 80 organismes œuvrant pour le développement durable de l'environnement, l'UQCN travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publics sont les principaux moyens retenus.

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales: la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Elle est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION DE L'UQCN

La Société Hydro-Québec, par le biais de sa division Pétrole et Gaz, s'intéresse de très près aux hydrocarbures possiblement renfermés dans le sous-sol québécois. La société d'état annonçait en 2002 un plan d'investissement de 330 millions de dollars, réparti sur 10 ans, destiné à l'exploration pétrolière et gazière des fonds marins de l'estuaire et du golfe Saint-Laurent.

En novembre 2003, la firme GSI, chargée d'exécuter les relevés sismiques sous-marins, se prépare à poursuivre son travail dans le golfe, entamé partiellement en 2002. Pendant ce temps, scientifiques, environnementaliste et organismes de concertation, dont l'UQCN, le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM), affilié scientifique de l'UQCN, Stratégies Saint-Laurent (SSL) et Les amis de la Vallée du Saint Laurent (AVSL), affilié de l'UQCN mettant un accent sur le développement harmonieux et respectueux du fleuve et du golfe, sonnent l'alarme auprès des autorités concernées.

En effet, l'exploration sismique sous-marine utilise les détonations émises par des canons à air comprimé pour détecter la présence de nappes de gaz ou de pétrole. Le bruit ainsi créé peut se propager à une grande distance. La littérature scientifique sur le sujet nous apprend que ces sons de basses fréquences et de haute intensité peuvent causer des dommages physiques importants, et même la mort de plusieurs espèces d'animaux marins. Les mammifères marins, de même que certains poissons, crustacés et mollusques, semblent particulièrement menacés. Aussi, le bruit des canons à air, qui opéreront en continu pendant plusieurs jours, risquent de perturber le comportement et l'orientation des cétacés et, de ce fait, de mettre en péril la survie ou le succès de la reproduction d'espèces déjà en danger d'extinction.

De plus, le Saint-Laurent maritime est un écosystème unique au monde en terme de productivité, de diversité et d'abondance de plusieurs espèces marines. Malgré les pressions auxquelles il est déjà exposé, a eu une importance historique considérable pour le peuplement humain en Amérique du nord et pendant quelques centaines d'années par la suite. Il soutient encore les secteurs importants de notre économie que sont les pêcheries et l'écotourisme. Nous croyions que l'actuelle volonté de mettre en place un programme de levés sismiques et de développer éventuellement le potentiel gazier et/ou pétrolier contribue à mettre en péril l'écosystème du Saint-Laurent, sa biodiversité et la pérennité des activités anthropiques qui y sont associées.

3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acceptabilité des projets, basée sur une approche de développement durable, repose sur trois (3) conditions et un principe.

- la rentabilité économique ;
- l'acceptabilité sociale ;
- le moindre impact environnemental.
- l'éthique de la démarche, pour obtenir un projet axé vraiment sur le principe du développement durable.

Les promoteurs ainsi que le Comité expert ont prétexté que le projet s'inscrivait dans une optique de développement durable. Qu'en est-il ? Pour ce faire, évaluons ce projet à la lumière de ces conditions :

3.1 La rentabilité économique du projet

Dans le présent cas, le projet :

- **N'est pas assuré d'être rentable** puisqu'il en coûte des millions de dollars pour produire les sondages sismiques sans pour autant obtenir des garanties de retour sur l'investissement. Plus encore les levés peuvent engendrer impacts sur d'autres secteurs économiques. Donc, que l'approche est mal encadrée et ne tient pas compte de l'ensemble de facteurs économiques en cause, incluant les impacts environnementaux et sociaux négatifs

Pour obtenir une idée claire de la rentabilité d'un projet, particulièrement lorsque l'on prend en compte des valeurs issues du développement durable et qu'on veut évaluer ce projet dans l'optique de l'application des principes de gestion intégrée, on se doit de considérer l'ensemble des impacts et coûts potentiels d'un projet. De plus, de l'aveu même d'un des responsables chargés de présenter le rapport du Comité expert, Monsieur Carol Cantin, les coûts environnementaux potentiels représentent un des éléments qui « *n'a pas été comptabilisé* ». Or, les impacts économiques sur les autres secteurs d'activités tels la pêche et l'écotourisme, et les compensations potentielles qui s'y rattachent, n'ont pas été non plus comptabilisés. En effet, Monsieur Joly évoquait candidement que « *tant qu'on n'est pas arrivé au bout du processus, c'est très difficile de savoir si, un, il y a eu un impact négatif, économique négatif sur d'autres activités, lesquelles, et de savoir de quel ordre d'importance cet impact-là est, pour en arriver à voir si on peut mettre en place une compensation d'une nature ou d'une autre, économique ou autre* ». Il faut donc risquer de

développer un programme sans en connaître les impacts et les retombées économiques, au sens large, sans être en mesure d'en évaluer à posteriori la rentabilité réelle. Comment, dans cette optique, peut-on parler de projet répondant aux valeurs du développement durable.

Les projets d'exploitation gazières et pétrolières peuvent sembler comporter, surtout si l'on exclu volontairement les coûts environnementaux, les impacts sur les différentes ressources naturelles du milieu et les activités anthropiques qui y sont associées, des retombées économiques importantes pour une région. Cependant, et contrairement à la façon dont cela a été présenté à la population québécoise, les opérations de levés sismiques produisent des retombées économiques qui ont été qualifiées par les représentants du MRN, lors des récentes audiences du BAPE, de « *très faibles* ». En effet, les projets de levés sismiques, en l'absence d'expertise au Québec, seraient produits par une firme spécialisée de L'Alberta qui dispose de ressources spécialisées (lire équipement et main-d'œuvre) basées à Halifax. Ainsi, les retombées directes d'un programme de levés sismiques seraient quasi nulles pour les régions du Québec.

3.1.1 Développement hypothétique d'une ressource non renouvelable, à facteur de risque

En contrepartie, il est impossible de garantir, hors de tout doute, que cette activité n'aura pas aucun impact économique négatif sur des activités économiques déjà bien implantées, dans les régions maritimes du Québec, soit, entre autres, la pêche et le tourisme d'observation de mammifères marins.

Plus encore, aucune garantie de rentabilité n'est possible notamment parce que les résultats de cette exploration ne peuvent être connus d'avance. Ils doivent donc être considérés comme hautement **hypothétiques**. En effet, les promoteurs, comme les experts d'ailleurs, ne peuvent garantir que les ressources gazières et pétrolières seront présentes en abondance et en qualité de façon à permettre le développement de cette ressource. La seule découverte d'une ressource présente en abondance ne suffirait pas encore à garantir l'impact global positif du projet en terme de rentabilité, car celle-ci n'est envisageable que dans l'optique où l'on considère l'ensemble des coûts d'un tel projet et ces coûts ne peuvent être intégrés qu'une fois les projets menés à termes, selon les représentants du comité experts présents au BAPE. Il reste que l'UQCN s'objecte à la façon partielle qui définit la démarche, laissant de côté des analyses complémentaires qui sont possibles.

L'UQCN prétend qu'il est périlleux de parler de développement durable lorsque l'on prend en considération l'exploitation d'une ressource non renouvelable, potentiellement limitée sur une courte période, susceptible de générer des impacts importants sur d'autres ressources naturelles, qui elles soutiennent déjà, des industries régionales qui, au-delà de l'apport économique, constituent des pans entiers du mode de vie des régions maritimes. Au minimum, il faut entrer en ligne de compte, dès le début du processus, les composantes sociales et environnementales, tout comme l'ensemble des composantes économiques.

Madame Véronique de la Chenelière (GREMM) suggérait lors des audiences « *de comparer les retombées socioéconomiques positives d'un investissement de même envergure mais dans un autre domaine qui soulèverait des enjeux environnementaux, sociaux plus acceptables* ». Cette voie permettrait, en intégrant les facteurs de risque, la pérennité du mode de développement, et les

coûts potentiels en matière d'environnement, notamment, de définir réellement, sur une base comparative, la rentabilité de ce type de projet.

RECOMMANDATIONS:

Inclure dans la démarche d'évaluation des impacts l'ensemble des composantes économiques, environnementales et sociales.

Évaluer l'ensemble des coûts du projet, intégrant la phase de l'exploration et de l'exploitation, de façon à démontrer la rentabilité réelle du projet.

Dans l'optique où le projet irait tout de même de l'avant, dans l'optique d'une approche préventive au niveau socio-économique et du développement durable des régions, il faudrait mettre en place un fonds de risque approprié de compensation pour les industries susceptibles d'être affectées par les impacts du projet. L'établissement de ce fonds devrait se faire en amont de tout type de développement de projets en exploration et exploitation gazière et pétrolière.

3.2 L'acceptabilité sociale du projet.

Dans le présent cas, le projet :

- **N'est pas acceptable** puisque des dizaines d'intervenants du milieu ont émis de vives inquiétudes quant au développement de ce genre d'industrie et qu'en contre partie presque aucun effort n'a été fait pour répondre à leurs préoccupations par un processus plus adéquat, et aucune garantie ne peut être avancée quant à l'absence d'impacts importants sur l'environnement et sur les activités humaines déjà intégrées au milieu. Le seul élément susceptible de favoriser l'acceptabilité des gens du milieu, des régions maritimes est la création **hypothétique** de **3 000 emplois durables** en région. Or, l'exploration en tant que telle ne crée aucune retombée directe en région le contrat étant assumé par une firme de Calgary dont les bateaux sont basés à Halifax. Quant à l'exploitation, elle demeure actuellement hautement hypothétique. De plus, en dehors des régions maritimes, les populations semblent demeurer inquiètes des retombées environnementales potentielles de tels programmes.

De nombreuses préoccupations ont été émises lors des présentes audiences mais également avant la tenue de celles-ci quant aux impacts de ces levés sur les industries déjà en place, notamment sur l'industrie des pêches. En audience, un intervenant faisait justement valoir que « *pour les poissons, on a fait référence aux activités socioéconomiques qui en dépendent, comme la pêche, où les poissons peuvent être affectés par les relevés sismiques, (Mortalité + Comportement) et qu' « Il y a des préoccupations aussi sur les crustacés. Bien que les crustacés n'aient pas de vessie natatoire comme telle, ce sont des animaux dont dépend une bonne partie*

des pêcheries, crabe ou homard par exemple, et il y a aussi des préoccupations sur soit les animaux adultes ou simplement sur les larves des crustacés. Et enfin les invertébrés, on peut penser au plancton par exemple ».

Selon la présentation du Comité expert :

Les préoccupations de la population à l'annonce du programme d'Hydro-Québec a amené Québec à mettre sur pied ce comité expert. « *l'annonce de ce programme avait, à l'époque, suscité beaucoup de préoccupations et beaucoup de représentations ont été faites auprès du ministre de l'Environnement et du ministre des Ressources naturelles, de la faune et des parcs* ». La récente tournée du BAPE tend à démontrer que ces préoccupations sont encore très vives, peu de « partisans » du programme s'étant manifesté durant les audiences. Aussi, aucune audience n'ayant été tenue dans les grands centres urbains du Québec, peu d'interlocuteurs urbains n'ont eu le loisir de se manifester à cet égard, alors que ceux-ci pourraient apporter un éclairage indépendant du leurre d'un développement économique hypothétique et pourraient également soulever des questions plus générales quant au développement économique et social du Québec dans un sens plus global.

3.3 Le moindre impact environnemental du projet.

Dans le présent cas, le projet :

- **N'est pas, potentiellement, sans impacts environnementaux significatifs** puisqu'il est hautement probable que l'activité d'exploration ait des impacts sur les mammifères marins, les poissons, les mollusques et crustacées. Quant à l'exploitation, à l'intérieur d'une mer fermée, largement employée pour le transport maritime et couverte de glace une bonne partie de l'année, elle suscite des risques élevés.

Même modifié récemment par le promoteur, le projet ne rencontre pas les conditions nécessaires servant à garantir que le projet serait exempt d'impacts. D'une part le promoteur n'a pas voulu se commettre en acceptant d'emblée l'ensemble des conditions imposées par le MPO et, d'autre part, de l'avis de plusieurs et bien qu'étant favorablement accueillis, même ces conditions imposées par le MPO ne peuvent, hors de tout doute garantir qu'aucun impacts environnementaux ne sera produit. L'étude d'impact initiale, requise seulement en territoire fédéral, a cependant été étendue à tout le secteur de prospection, à la demande des spécialistes du Ministère des Pêches et Océans (MPO). Mais, selon les avis définitifs des experts du MPO et du GREMM, les mesures d'atténuation proposées par le promoteur dans la version finale du rapport d'évaluation environnementale, et même les efforts consentis par ce dernier pour éviter les zones identifiées comme critiques pour certaines espèces pêchées, ne permettent pas de garantir la protection des mammifères marins et du crabe des neiges.

3.4 Le principe d'éthique du projet.

Dans le présent cas, le projet :

- **Démontre des carences importantes en terme d'éthique**, notamment, en regard des divergences notables dans le traitement de la présentation des avantages économiques qui reposent sur l'ensemble des phases du projet, soit l'exploration et l'exploitation des ressources gazières et pétrolières, comparativement aux impacts environnementaux, qui eux se présentent seulement en regard de la simple exploration, et même, de façon plus spécifique, des levés sismiques. Cette dichotomie dans le traitement de l'information servie aux Québécois et Québécoises peut provoquer une désinformation de la population et rendre le projet plus facilement acceptable.

Lors de la présentation par le responsable chargé de la présentation du Comité expert, certains avis semblent être formulés sur une base fort subjective, laquelle, selon nous, dépasse largement le mandat que doit se donner un comité expert réuni pour traiter des questions des impacts de levés sismiques. En effet, un des représentants chargé de représenter le rapport du Comité expert a mentionné que : *« tout ce qu'on peut avoir comme ressources additionnelles permettrait de sécuriser nos approvisionnements. Évidemment, s'il y a des découvertes, il y a des redevances qui vont être payées au gouvernement, et on sait très bien qu'une province riche comme l'Alberta, les redevances que la province peut tirer des hydrocarbures »*. Or, le présent projet ne cible pas l'exploitation et, à cet effet, il ne peut garantir l'atteinte d'objectifs de rentabilité évoqué ci-dessus, le découverte de ressources exploitables demeurant hautement hypothétique actuellement..

Il faudra donc en venir, pour obtenir un traitement éthique d'un tel programme, à envisager de prendre en considération l'ensemble des impacts potentiels d'un développement gazier et pétrolier dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent, en amont de toute activité sur le terrain. À cet effet, des études d'évaluation stratégiques génériques devront être envisagées ce que plusieurs groupes dont l'UQCN réclament depuis plus d'un an. À quelques reprises durant les audiences, des intervenants dans le dossier ont fait valoir l'importance d'une démarche qui s'inscrit dans des valeurs associées au développement durable mais aussi selon une approche de gestion intégrée. Dans cette optique, et selon les termes de l'un des présentateurs du Comité expert, *« une gestion intégrée des ressources, s'est s'assurer qu'en réalisant, si on introduit de nouvelles activités dans le golfe, on s'assure que ça ne se fera pas au détriment des autres activités ou des autres ressources »*. Or actuellement, en considérant l'ensemble du processus d'exploration et d'exploitation du potentiel gazier du Saint-Laurent, nous ne sommes pas en mesure de mesurer les impacts de cette activité sur les autres activités existantes ou potentielles. En effet, l'idée de « moindre impact » exige une comparaison ; nous demandons au moins la comparaison avec les activités existantes.

Cependant, lors du lancement du programme d'Hydro-Québec, on n'a pas mis en garde la population québécoise contre la possibilité de produire des impacts environnementaux majeurs et de générer des impacts sur d'autres activités humaines déjà intégrées. De plus, on n'a pas cru bon non plus de démontrer que la phase d'exploration gazière, plus spécifiquement les levés sismiques ne produisaient que très peu, pour ne pas dire aucune, retombées économiques dans les régions maritimes. Au contraire, les promoteurs faisant état de la création de très nombreux emplois.

4. L'APPROCHE PAR PRÉCAUTION

- Le comité expert s'est penché sur le projet et a conclu que ce dernier est envisageable dans le contexte de l'**approche par précaution**. Or, cette approche suggère deux avenues. La première ; le refus du projet (ou programme) et la seconde ; l'acceptation avec la mise en place d'une série de mesures de compensation et atténuation. Le comité expert n'a jamais envisager proposé la première option. Devant le BAPE les représentants ont admis n'avoir pas envisagé cette solution et n'ont pu justifier cette décision. Ainsi, ils ont donc préconisé la seconde avenue. Paradoxalement, au moment du retrait du projet, le promoteur du projet a refusé de prendre des engagements envers plusieurs mesures de compensation et d'atténuation, ce qui n'a aucunement, même dans ces conditions incité le comité expert à proposer la première alternative, soit le refus ou le report.

Différents constats militent pourtant, dans un contexte d'approche par précaution, au refus ou au report d'un tel programme. Parmi ces conditions notons :

4.1 L'état des connaissances

Parmi les éléments développés récemment autour de la mise en place d'un programme de levés sismiques dans le Saint-Laurent, un constat semble faire l'unanimité ; le manque flagrant de connaissances scientifiques sur les habitats et les ressources biologiques du fleuve en relation avec les activités prévues. En effet, Monsieur Fontaine, en présentant le rapport du comité expert, faisait mention « *d'un manque de connaissances associé entre autres aux mammifères marins, mais aussi aux autres espèces, de plancton, d'oiseaux, de poissons, c'est-à-dire quels sont les effets des levés sismiques à court et à moyen terme sur ces espèces-là* ». De son côté, Monsieur Joly rétorquait, de façon plus ciblée, en faisant allusion aux impacts possibles sur les mammifères marins, « *que l'information est fragmentaire, est pas nécessairement suffisamment développée pour porter des jugements disons avec une certaine marge de sécurité* ».

À cet effet-là, lors des récentes audiences, le responsable du ministère de Pêches et Océans (MPO), mentionnait qu' il y a évidemment des manques d'informations importants sur la biologie et l'écologie des mammifères marins dans le golfe du Saint-Laurent ». De plus, ce dernier ajoutait, que « *c'est beaucoup de travail, on connaît très peu sur ces populations, sur leurs déplacements, leurs comportements, etc.* » Et finalement, « *c'est un besoin criant* ».

L'acquisition des connaissances du milieu, dans l'optique de l'application du principe de précaution, devrait se faire en amont de tout projet d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière. Or, le Comité expert fait mention de l'opportunité d'intégrer un programme d'observation au projet de levés sismiques. Bien qu'il soit nécessaire effectivement d'obtenir des informations et de mettre en place un programme de suivi important lors de levés sismiques, un programme qui devrait à tout le moins réunir les meilleures conditions d'observation, incluant des survols aériens, l'accompagnement par des observateurs scientifiques neutres au sein des équipages des bateaux produisant les levés, il est primordial d'obtenir en amont, le plus de connaissances possibles sur les espèces marines du golfe et de l'estuaire en relation avec les activités proposées. En ce sens, l'introduction d'un programme de recherche lors des levés ne peut être considérée comme étant une façon satisfaisante de répondre à ce besoin d'acquisition de connaissance.

Évidemment, il n'est pas du mandat d'un promoteur de développer les connaissances fondamentales, et cela a été mentionné par les experts, mais plutôt qu'il incombe aux organismes publics de le faire. C'est également de la responsabilité de ces organismes publics de s'assurer qu'ils ont en main toute l'information nécessaire pour développer des projets n'ayant pas d'impacts environnementaux ou socio-économique, ces derniers, surtout dans les régions en cause. On peut donc s'interroger sur la nature d'un projet, sur les impacts possibles de ce dernier, lorsque les experts vous répondent qu' « on peut aller documenter et recueillir de l'information surtout sur les conséquences du projet, une fois qu'il est réalisé ».

Bien qu'on fasse mention qu'il demeure préoccupant de constater un manque important de connaissances scientifiques à l'égard des ressources biologiques du Saint-Laurent, on est tout de même en mesure d'affirmer que des dommages importants peuvent être causés à certains organismes de ce milieu. Au niveau des mammifères marins, l'exposition aux sources sonores générées par des levés sismiques « pourrait avoir des dommages permanents ou temporaires, mais des dommages physiques au système auditif. La plupart des mammifères marins sont peut-être pas situés aussi près des sources, mais ils peuvent être affectés, par contre, dans leur comportement par les bruits qui sont émis dans le milieu, soit parce que les sons, en étant émis, viendraient simplement masquer leur propre vocalisation et empêcher certains animaux de communiquer entre eux, ou bien parce que les animaux, les mammifères marins pourraient essayer d'éviter la zone d'où proviennent les sons, ils modifieraient leur trajectoire de déplacement pour éviter ces zones, peut-être à ce moment-là ne pas rencontrer un partenaire ou encore s'éloigner d'une zone d'alimentation » (Comité expert).

4.2 Les vides juridiques dans la législation québécoise

Plusieurs intervenants ont déjà fait mention des manques importants dans la législation québécoise en matière d'exploration et d'exploitation gazière. Parmi ces manques notons que :

Le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs (MRNFP) a la responsabilité de délivrer toutes les autorisations requises et le permis d'exploration. Toutefois, pour **la réalisation d'une levée géophysique**, le titulaire du permis n'a besoin d'**aucune autorisation du ministère de l'Environnement (MENV)**. En ce qui concerne **le forage exploratoire en milieu marin**, le **promoteur doit détenir un certificat d'autorisation recommandé par le MENV et décrété par le conseil des ministres**. L'émission de ce certificat oblige le promoteur à expliquer son projet et les effets sur l'environnement. Toutefois, **aucune audience publique au BAPE n'est requise à cette étape**.

La principale loi en matière d'Environnement au Québec : la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) n'inclut pas dans sa forme actuelle les projets assujettis à une évaluation environnementale (étude de répercussions ou étude d'impacts), la prospection sismique.

4.3 L'harmonisation des politiques, règlements par des ententes interprovincial et provincial-fédéral

Au Canada, la gestion des ressources naturelles en milieu marin est complexe puisqu'elle concerne à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, chacun selon sa

juridiction. Dans certain cas, des ententes ont été établies afin de faciliter le processus administratif. Par exemple, la Nouvelle-Écosse s'est, en 1990, associée au fédéral lors de la création de l'*Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extra-côtiers*, un organisme indépendant qui régleme les activités de l'industrie du pétrole et du gaz naturel pour le compte des gouvernements fédéral et provincial. Son mandat consiste aussi à gérer les recettes qui pourraient découler de l'exploitation de cette ressource pour les partager entre les deux niveaux de gouvernement.

Aucune entente n'existe entre la province de Québec et Ottawa. Ainsi, la partie du projet d'exploration à l'ouest d'Anticosti et celle à l'ouest du golfe sont actuellement gérées et évaluées séparément (malgré les chevauchements de juridictions). Bien au contraire, des divergences concernant la revendication territoriale sont au centre de pourparlers entre les deux paliers de gouvernements.

Dans ce secteur, l'Office national de l'énergie (ONÉ) est l'autorité responsable des projets pétroliers et gaziers. Il a le mandat d'émettre le ou les permis autorisant les levées géophysiques de type sismique réflexion. En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCE), les études sismiques ne requièrent pas d'évaluation environnementale approfondie. Cependant, le promoteur doit effectuer, en vertu de cette même loi, une évaluation environnementale préalable. Ce type d'étude détermine spécifiquement les effets prévus d'un projet proposé, établit le besoin de modifier le plan du projet ou recommande une évaluation plus poussée pour éliminer ou réduire ces effets. L'évaluation environnementale préalable n'exige **aucune consultation publique**. L'ONÉ collabore avec Pêches et Océans Canada (MPO) afin de déterminer l'incidence du programme sur l'environnement. Le MPO, de même qu'Environnement Canada, jouent un rôle de conseiller. Toutefois, **l'ONÉ n'est pas tenu de prendre en considération leurs recommandations**.

Adoptée en décembre 2002, mise en vigueur au cours de 2003-04, cette loi est administrée par Environnement Canada, cependant le MPO est responsable des espèces aquatiques. Cette loi s'arrime avec la *LP* (habitat du poisson), la *LC&E* et la *Loi sur les océans* (gestion intégrée et zones de protection marines). Elle comprend l'interdiction de tuer, nuire, harceler, capturer ou prendre un individu d'une espèce en voie de disparition ou menacée (par. 32.1.), l'obligation de planifier le rétablissement d'une espèce en voie de disparition ou menacée (par. 37.1) et l'interdiction d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce disparue (mais en voie de réinsertion), en voie de disparition ou menacés (art.33) Elle prévoit aussi la protection de l'habitat essentiel (nécessaire à la survie ou le rétablissement) d'une espèce disparue, en voie de disparition ou menacée. Le processus d'évaluation suit les étapes : Une présentation est faite au COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril du Canada) de façon à identifier le statut d'une espèce – Selon le cas, celle-ci recevra donc une désignation légale – Il y aura par la suite mise en place d'un plan de rétablissement, soutenu par un plan d'action.

4.4 L'établissement des besoins énergétiques des Québécois

Depuis quelques années, Hydro-Québec tend à diversifier ses activités de production énergétique, et les responsables de la Société envisagent même actuellement mettre en place des programmes de production d'énergie fossile, une approche qui autrefois n'aurait pu être envisageable, Hydro-Québec se targuant d'être une Société produisant de l'énergie la plus verte possible. Autre constat,

depuis quelques années, les dirigeants de la Société d'État ne se cachent plus pour faire valoir haut et fort leur intérêt à profiter d'opportunités qu'offre le marché extérieur, pour justifier le développement d'infrastructures et même la production de nouvelles sources énergétiques.

Devant cet état de fait, cette diversification énergétique qui vise entre autres, le développement de filières énergétiques plus polluantes, les groupes environnementaux, mais aussi des groupes de citoyens issus de divers milieux, réclament que soit mis en place une politique énergétique claire, qui tienne compte des préoccupations du milieu, et que soit démontré, clairement, par des entités scientifiques neutres, les besoins réels des Québécois et les meilleurs moyens d'y répondre, incluant des moyens ayant le moins d'impacts négatifs.

La situation actuelle illustre bien la nécessité pour les gouvernements concernés de se doter d'une politique clairement définie en matière de développement énergétique, entre autres en milieu marin. Des programmes comme celui d'Hydro-Québec doivent être considérés dans leur ensemble, et cela dans une perspective de planification intégrée des ressources, identifiant en comparant un ensemble de filières possibles pour répondre à un besoin, et comprenant une évaluation globale de leurs effets sur l'écosystème, sur les ressources déjà exploitées et sur la capacité de celles-ci à subir d'autres pressions, ainsi que sur les communautés qui dépendent de ces activités pour leur survie économique et sociale.

4.5 La mise en place d'un réseau d'aires protégées et de statuts de protection d'espèces en péril

Divers statuts sont actuellement à l'étude, tant au niveau fédéral que provincial pour compléter des réseaux d'aires protégées. Dans l'optique de mettre en place des territoires répondant aux objectifs de la gestion intégrée, le MPO produit actuellement des projets d'ententes régionales concernant le développement de Zones de protection marines (ZPM). Ces nouveaux statuts et modes d'opération et de gestion territorial devront dicter des modalités d'intervention particulières. Certaines de ces modalités verront à interdire ni plus ni moins les activités à caractère industriel dont l'exploration gazière à des fins commerciales et l'exploitation qui en découle.

En termes de mise en place de statuts de protection pour des espèces en voie de disparition, il s'avère que les enjeux économiques à court terme ont parfois préséance sur la protection des espèces, ce qui évidemment est fort inquiétant. Dans un article paru dans le journal *Le Soleil* du 24 avril 2004, on rapporte qu'« *Ottawa retarde la protection de la baleine à bec commune* » justement « *par crainte de perturber les activités d'exploration pétrolière et gazière de même que la pêche au large de la Côte Est* », et ce malgré les recommandation du COSEPAC. Cet événement démontre bien la nécessité de doter, avant le développement de projet d'exploration gazière, des territoires, particulièrement ceux où l'on est susceptible de rencontrer des espèces menacées, de statuts de protection qui excluent les activités industrielles.

Dans le golfe du Saint-Laurent on reconnaît le caractère d'exception du territoire en matière de présence de mammifères marins. Or, plusieurs de ces espèces sont à statut précaire, menacées d'extinction et en péril. De façon plus générale, on devrait également se soucier du maintien d'espèces qui ne sont pas actuellement menacées et qui contribuent au maintien intégral d'écosystèmes représentatifs du patrimoine marin. Parmi les espèces menacées ciblées pour ce secteur, le rorqual bleu et le béluga sont les plus souvent évoquées. Pour les espèces ayant ce

statut, « toute atteinte à leur possibilité d'expansion, toute diminution des populations peut avoir des effets importants ». Or, dans l'état actuel des connaissances, nous ne sommes pas en mesure de prouver, hors de tout doute, que les projets d'exploration n'auraient pas d'impacts sur ces populations, et ce malgré la mise en place de mesures préventives.

4.5.1 Le processus de la SQAP

Le gouvernement a déjà fait valoir son intérêt pour établir, éventuellement, dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) des aires de conservation dans l'estuaire ou le golfe du Saint-Laurent. Dans ce contexte, les statuts de réserves aquatiques et réserves de biodiversité rendent l'exploration et l'exploitation gazière ou pétrolière activités interdites.

En regard de l'application du principe de précaution, dans toute mise en œuvre d'un projet d'exploration gazière, l'UQCN préconise l'approche générale suivante.

RECOMMANDATION

Nous préconisons, en accord avec le principe de précaution, que tout projet d'exploration à des fins commerciales soient reporté et qu'un moratoire sur ce type d'activité soit décrété. Les raisons qui motivent ce choix sont :

- **Le manque de connaissances sur le milieu, les ressources biologiques, etc;**
- **Les vides juridiques importants dans la législation québécoise en regard de l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière en milieu marin ;**
- **Le manque d'harmonisation réglementaire et dans les processus de prise de décision interprovincial et provincial-fédéral, en ce qui a trait aux projets sur le territoire québécois;**
- **Le besoin d'établir, de façon indépendante, les besoins énergétiques des québécois;**
- **Le délai nécessaire à la mise en place de projets d'aires protégées prévus dans le golfe.**

CONCLUSION

Peu d'études ont été menées jusqu'à présent sur les impacts potentiels de l'exploration sismique en milieu marin. C'est un constat que tous les chercheurs et intervenants réunis ont fait, de façon unanime. Il s'agit d'un sujet de recherche assez récent et difficile à aborder. Difficile puisque la réaction à une même source sonore varie entre les espèces et même à l'intérieur d'une même espèce selon les individus, les saisons, les lieux géographiques, les conditions intrinsèques du milieu, etc. Ces nombreuses variables rendent le processus d'évaluation des dommages ardu et permettent difficilement d'extrapoler à partir de résultats externes pour déterminer les impacts dans un milieu précis. C'est un sujet difficile à aborder, aussi, entre autres dans le cas des mammifères marins, car les individus sont de très grande taille, se déplacent chaque saison sur des milliers de kilomètres et ont un très faible taux de reproduction, ce qui rend presque impossible l'évaluation des effets à moyen et à long terme sur ces espèces. Les connaissances sur les déplacements et les habitudes précises de ces mammifères demeurent limitées.

Le golfe Saint-Laurent est un milieu très riche et unique en son genre. Le rapport du Ministère des Pêches et des Océans (MPO) en fait état. Les conditions climatiques qui l'habitent sont aussi particulières à cette latitude. En considérant l'ensemble de ces conditions, il ne peut être comparé aux autres milieux qui accueillent actuellement des projets d'exploration et d'exploitation gazière ou pétrolière, que ce soit en mer du Nord, à la Côte Atlantique ou ailleurs. Face à des perturbations, le taux de réponse d'un écosystème aussi vaste est très lent. De plus, comme il s'agit d'un milieu semi-fermé, comportant des zones de faible profondeur, il est également difficile de prévoir comment les ondes sismiques vont s'y propager, et donc le niveau réel de stress auquel les différentes espèces seront exposées.

Déjà, le milieu marin côtier du golfe Saint-Laurent subit plusieurs pressions anthropiques telles que les pêches intensives, le transport maritime, la pollution des eaux, les changements climatiques, etc.

Depuis novembre 2002, il existe un centre de recherche national chargé de coordonner les travaux de recherche qu'effectue le MPO sur les répercussions environnementales et océanographiques de l'exploration, de la production et du transport des hydrocarbures extra-côtiers. Il s'agit du Centre de recherche environnemental sur le pétrole et le gaz extra-côtiers (CREPGE). On peut donc espérer dans l'avenir disposer d'un plus grand nombre de données provenant d'études réalisées ici même et dont les conclusions pourront nous guider dans nos interventions.

Les activités déjà en cours, et cela des fois depuis des centaines d'années, ont eu sur le milieu et les ressources qu'il recèle les conséquences que l'on connaît : plusieurs espèces marines sont en déclin ou menacées de disparition, sinon carrément disparues, les écosystèmes sont fragilisés, les communautés qui en dépendent connaissent des problèmes sociaux et économiques... Les différents éléments perturbateurs peuvent interagir, avoir un effet cumulatif, ou entraîner une réaction en cascade susceptible de causer des répercussions beaucoup plus sérieuses pour les animaux et les écosystèmes marins que celles mesurées face à un seul élément perturbateur, et nous commençons à peine à en prendre connaissance. Il pourra être difficile, dans ces conditions, de déterminer quels impacts sont causés directement ou indirectement, par l'exploration et/ou l'exploitation pétrolière et gazière, **mais il est certain que ces activités ajoutent des risques sérieux à une situation déjà critique.**

L'état actuel des connaissances, ne nous procurent pas des garanties suffisantes pour assurer le maintien des processus écologiques du milieu et le maintien des activités économiques déjà en place dans les régions du fleuve. En prenant compte les préoccupations largement partagées par les divers intervenants du milieu face à de nouvelles activités perturbatrices, l'UQCN croit qu'il ne peut être envisageable de permettre qu'un programme de levés sismiques commerciales soit autorisé dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent. C'est pourquoi elle recommande le report d'un tel programme et demande la mise en place d'un moratoire.

AUTRES RECOMMANDATIONS

De façon spécifique, d'autres éléments doivent être pris en compte :

Dans un premier temps, il faut que tous reconnaissent **l'ampleur du problème**. Les points suivants devront recevoir une plus grande attention :

- Il est nécessaire **d'étudier le dossier de façon globale** et dans une perspective de **développement durable**, ce qui signifie entre autres :
 - ⇒ de voir le programme dans son ensemble, soit de l'exploration à l'exploitation et considérer les effets cumulatifs de toutes les étapes prévues par Hydro-Québec, et en tenant compte des activités entreprises par d'autres promoteurs dans les zones contiguës;
 - ⇒ d'étudier les impacts non seulement sur une courte période, mais d'envisager sérieusement les effets à moyen et à long terme;
 - ⇒ d'étudier les effets cumulatifs sur l'ensemble de la population de chaque espèce;
 - ⇒ de ne pas s'attarder seulement aux espèces commerciales dans l'évaluation des dommages dus aux détonations des canons, mais à l'intégrité de l'écosystème;
 - ⇒ d'étudier les impacts cumulatifs sur l'écosystème du Saint-Laurent en général;
 - ⇒ de faire une analyse plus globale et plus approfondie de la pertinence de ce projet en considérant les bénéfices et les coûts (directs et indirects, à court et à moyen terme) qui y sont associés;
- il est nécessaire **d'accentuer les efforts de recherche**, et cela en fonction de toute levée du moratoire proposé, afin de : mieux connaître le patron de distribution, l'abondance relative et le type d'activités des différentes espèces marines dans la zone d'étude;
- déterminer les zones où la pollution sonore présente plus de risques dans le golfe.

Le projet devra voir, également à estimer le plus précisément possible **l'apport éventuel du projet au développement régional**. Une réponse devra être fournie aux questions suivantes :

- Combien d'emplois seront créés et combien seront destinés à la population locale pour chaque étape du projet ou programme?
- Quels types d'emplois seront disponibles pour la population locale? (les personnes seront-elles formées pour les emplois techniques ou seront-elles engagées pour les emplois de service?)
- Quelles sont la stabilité et la résilience de ces emplois?

L'UQCN insiste, en priorité, sur :

- la reconnaissance des emplois déjà existants dans les industries de la pêche et du tourisme;
- une évaluation des besoins de protection du milieu et de ses espèces (incluant une évaluation des coûts de compensation ou, éventuellement, de restauration pour l'ensemble des activités en cas de perte de jouissance ou de dommages dus aux déversements).

L'annonce d'un tel projet place la société devant le constat : **il n'y a pas de politique clairement définie dans les lois en vigueur actuellement au Canada et au Québec en ce qui a trait au développement énergétique en milieu marin ou aquatique**. Il est impératif pour les

gouvernements concernés de développer une politique pour encadrer toutes les activités à venir en matière de développement énergétique du milieu marin. Nous recommandons de :

- favoriser une approche globale et intégrée d'intervention des autorités impliquant toutes les juridictions en cause.

De façon générale :

Dans un tel contexte, l'UQCN demande aux gouvernements, de procéder à :

- l'établissement d'un moratoire sur tout projet d'exploration pétrolière et gazière dans l'estuaire et le golfe du Saint Laurent, en attendant la mise en place de mesures concrètes de protection et de conservation et l'acquisition des connaissances nécessaires et actuellement faisant défaut;
- la tenue d'audiences publiques portant sur l'ensemble du programme d'Hydro-Québec en matière d'exploration pétrolière et gazière;
- la préparation d'études d'impact portant sur l'ensemble des projets d'exploration prévus pour le golfe du Saint-Laurent, en tenant compte des préoccupations exprimées par les experts indépendants qui se sont prononcés;
- l'amélioration ou la mise en place, selon le cas, de capacités de recherche sur le sujet au MPO, au MENV ainsi qu'au MRNFP.